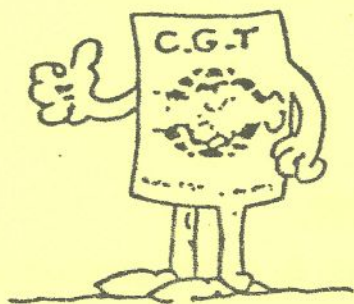


SNTRS



informations

**Bulletin de liaison du Syndicat
National des Travailleurs de la
Recherche Scientifique C.G.T.**

édité par nos soins

57, avenue d'Italie - 75013 PARIS - Tél. 585.44.44

C.P. N° 50099 - Directeur de la Publication : A. MONTINTIN

N°: 24 Ter

17 JUILLET 1984

S.N.T.R.S.-I.N.F.O.

FLASH

- AUX SECRETAIRES DE SECTIONS
- AUX SECRETAIRES REGIONAUX
- AUX MEMBRES DE LA CE

INSERM
CNRS
INSERM et CNRS

Spécial INSERM.

Compte rendu du

C.T.P.C.

COMPTE RENDU DU C.T.P.C. DU 6 JUILLET 1984 A L'INSERM

Cette réunion avait pour ordre du jour l'examen du statut particulier des personnels de l'INSERM.

Etaient présents : - 8 membres nommés

- 10 représentants des personnels, votants.

4 S.N.T.R.S. - 2 titulaires
2 suppléants

2 S.N.C.S. Titulaires

4 S.G.E.N. titulaires

1 C.F.T.C. titulaire

1 S.N.I.R.S. Titulaire

De plus, assistaient des représentants des CAP :

Pour les I.T.A. 2 S.N.T.R.S. qui ont lu une déclaration très complète
sur les carrières des I.T.A.

2 S.G.E.N.

Pour les Chercheurs : 1 S.N.C.S.

2 S.G.E.N.

La séance fut ouverte par Monsieur LAZAR. Tous les syndicats ont fait une déclaration liminaire précisant leur analyse du statut, et tous ont très fortement regretté que les arbitrages ne soient pas tous connus.

VOICI LE TEXTE DE NOTRE DECLARATION LIMINAIRE EN COMMUN AVEC LE S.N.C.S.

DECLARATION LIMINAIRE AU NOM DU S.N.T.R.S.-C.G.T ET DU S.N.C.S.

Le SNCS et le SNTRS-CGT pensent que le CTPC doit jouer pleinement son rôle. C'est la raison pour laquelle nous ferons des propositions d'amendements sur certains articles. Cependant nous aimerions avoir connaissance si ils existent comme au CNRS, des articles dits : "entre crochets" c'est-à-dire n'ayant pas reçu l'aval des Ministères de Tutelle.

De plus pour juger réellement ce projet, nous manquons d'éléments d'information à nos yeux essentiels. Quant aux mesures transitoires d'accompagnement :

- ampleur des plans de reclassement
- condition d'harmonisation des primes, en particulier pour les administratifs et les chercheurs.

Dans l'attente de tous ces arbitrages, l'avis du CTPC revêt une importance particulière. C'est pourquoi nous demandons que les différents avis qui vont s'exprimer aujourd'hui soient transmis sous forme de procès verbal aux autorités de tutelle.

Enfin, il serait souhaitable que le texte définitif du décret fixant le statut des personnels INSERM soit examiné lors d'une nouvelle réunion du CTPC.

Suite à notre déclaration Monsieur LAZAR nous a répondu que le texte qui nous était soumis était celui que l'administration de l'INSERM comptait soumettre aux ministères. Il n'a pas caché que certains points n'étaient pas arbitrés, et que le texte de l'INSERM n'avait pas plusieurs possibilités. Nous avons enregistré avec satisfaction la prise de position claire de la Direction.

Il s'est engagé à transmettre le contenu des discussions aux ministères et le réexamen par le CTPC d'un nouveau texte ne dépend que d'eux.

Le texte soumis avait déjà été modifié par rapport au projet du 8 juin (diffusé à tout le personnel). Il reprend en compte de nombreuses propositions faites par le SNCS, mais pour les ITA seul un article concernant le suivi de carrière, et l'établissement des listes d'experts par BAP a été repris.

La déclaration liminaire du SGEN expliquait qu'il siège au CTPC car c'est une réunion statutaire formelle (en opposition au 18 juin) mais il ne présente aucun amendement car il est contre le statut-cadre (pas de négociations, trop de corps, trop de classes, trop de discriminations) donc avis très négatif sur l'ensemble et sur le manque d'arbitrage. Le SNIRS a rappelé qu'il était contre la titularisation. Quant à la CFTC elle a proposé une motion par rapport aux mesures d'accompagnement qui fut discutée en fin de réunion ainsi que celle proposée par le SNIRS -SNCS et le SGEN.

Puis nous avons abordé le texte article par article avec vote.

Seuls le SNCS et nous avons proposé des amendements.

Pour notre part nous avons proposé tous les amendements qui n'avaient pas été retenus après la réunion Syndicats-Direction du 18 juin (publiés dans le SNTRS info du 22)

Nous avons proposé des articles supplémentaires dans la mesure où le deuxième projet le nécessitait. Par exemple : Art. 1er :

Il y avait une énumération de tous les corps où figurait le corps d'agent de bureau, c'est-à-dire Catégorie D Fonction Publique. Après discussion l'Administration a été d'accord avec notre amendement (suppression de la Cat. D). Le vote fut unanime pour la suppression.

La suite des articles concernant les chercheurs (section 2) fut votée soit à l'unanimité soit avec 4 abstentions SGEN sur les problèmes suivants :

- cumul d'activités hospitalières
- jurys d'admission et d'admissibilité

Sur ce point la formulation "appartenant à la catégorie A de la Fonction Publique" nous paraît acceptable et nous l'avons fortement appuyée ainsi que le SNCS, vu que ce point est en litige.

Section 3 : le SGEN a voté contre les BAP et la CFTC s'est abstenue (13 pour)
Nos amendements pour la composition de la liste des experts et pour le jury de concours a eu :

4 voix pour (SNTRS-SNCS)

12 contre (6 administratifs - 4 SGEN-SNIRS-CFTC)
(2 abstentions administration.

L'article reprenant notre amendement sur le suivi de carrière a eu :

14 pour - 4 contre (SGEN)

Nous avons proposé des articles supplémentaires :

- concours internes ouverts aux seuls fonctionnaires de l'INSERM
4 pour (SNTRS-SNCS 14 contre

- pour la création d'une commission de mutation Monsieur LAZAR a dit qu'il était contre une structure lourde et rigide, mais tout à fait d'accord pour une large publicité des postes vacants. Le CAP faisant le bilan des mutations. Il a rappelé que les CSS ont dans leurs missions l'affectation et les problèmes des ITA dans l'évaluation des unités. Il a pris l'engagement que le CIPC rediscuterait de ce point mais ne voulait pas figer un article de décret. Pour l'amendement concernant les horaires décalés, les astreintes et les missions, le CIPC rediscutera après que l'Administration ait pris plus amples renseignements auprès des autorités compétentes.

TITRE II

L'article sur les mi-temps (29 du projet du 8 juin) avait été supprimé. Un texte particulier est prévu, mais leur cas n'est pas tranché. Ceci nous a amené à proposer un amendement de l'article fixant les conditions de titularisation stipulant "emploi à temps complet" : suppression de "à temps complet" pour éviter de fermer la porte aux mi-temps.

VOTE 10 pour (4 SGEN - 2 SNCS - 2 SNTRS - 2 ADMINISTRATION

5 contre: (2 administration) 3 abstentions (SNTRS - CFTC -Administration

Le SGEN a voté contre l'article portant sur la dérogation à la Nationalité française, voulant que celle-ci soit pour tous les corps :

14 pour et 4 contre

Il s'est abstenu ensuite sur tous les articles qui faisait référence à ce dernier.

La série d'article concernant l'intégration des chercheurs a reçu l'unanimité, même le SGEN a voté pour.

Le SNCS a proposé deux amendements pour suppléer a un blocage de carrière à certains niveaux, du à l'ancien statut ex: chargé 6 et maître 3

10 pour (tous les syndicats)
8 contre

SECTION 3 DU TITRE II

grilles d'intégration

Nous avons fait une déclaration sur l'ensemble de nos amendements qui reprenaient une lecture large. L'Administration a répondu que ce fait avait déjà été arbitré et ne dépendait donc plus de sa compétence.

Le SNCS nous a soutenu, mais aucune vraie discussion ne s'est engagée. Le vote pour l'ensemble de nos amendements dans ce domaine a été :

9 Pour (SNTRS - SNCS - SGEN - SNIRS -)

6 contre (administration)

3 abstentions (2 Adm.. 1 CFTC)

y compris les 2 B en assistants-ingénieurs.

En cohérence avec l'amendement de l'article 1er, celui concernant l'intégration des 6D en agent de bureau a été supprimé. Monsieur LAZAR réaffirmait l'engagement que tous les 6D seront promus en 6D bis au titre de 84. De plus nous avons proposé un amendement demandant la suppression du barrage de classe pour les agents en place.

Vote : 10 pour (tous les syndicats)

6 contre (Adm...)

2 abstentions (Adm...)

La section 5 concerne les autres catégories de personnel (26 en tout à L'INSERM) et leur vocation à être intégrés avec les grilles de correspondance. Monsieur LAZAR a particulièrement insisté sur le fait que ce point non arbitré était épineux, et il souhaitait que le CTPC l'appuie dans son ensemble ce qui a amené un vote unanime

Notre dernier amendement portait sur l'article concernant le plan de reclassement qui dans sa nouvelle rédaction avait deux aspects négatifs :

- pas de références aux listes de la dérogation
- pas de références aux listes CAP diplômés

Énumération des possibilités de sauts de corps limitant à un saut de corps ex :

- agent technique pouvant être reclassé dans le corps techniciens ou assistant-ingénieur (or, des 5B sont reconnus pour la 1B = ingénieur d'étude).

Ce dernier argument a porté, et l'Administration a été d'accord pour supprimer l'énumération limitative. Par contre elle affirme qu'elle ne pouvait pas dans ce statut de titulaire faire référence à des commissions de contractuels ; mais elle ne comprend pas nos craintes tant il est évident que les postes issus du plan de reclassement seraient réservés à ces agents.

Vote : 18 pour

Un article concernant la validation des années de service pour la retraite a été rajouté. Il ne concerne pas le calcul du rachat mais les modalités, 3 % du traitement net (salaire + prime), ceux-ci étant évolutifs.

LE VOTE FINAL FUT

9 pour (adm.. , CFTC)

9 contre (2SNTRS, 2SNCS, 4 SGEN, 1 SNIRS)

La déclaration finale commune SNCS-SNTRS explique clairement les raisons de ce vote (ci-jointe). En effet, malgré le vote positif de beaucoup de nos amendements, Monsieur LAZAR, a dit qu'il transmettrait le texte initial ne reprenant que les modifications votées à l'unanimité;

(- suppression Cat. D Fonction Publique)

(- suppression de l'énumération des sauts de corps par le reclassement)

Bien sûr, il transmettrait tous les autres pour information.

La CFTC a proposé sa motion pour les mesures d'accompagnement qui a été très "mesquine" elle demandait la confirmation officielle des 3 000 transformations d'emploi ITA, et les critères de choix de la constitution au corps assistants-ingénieurs parmi les 2B 2D. Elle a eu 2 pour (CFTC, SNIRS)

16 contre

La notre, ci-jointe, présentée au nom du SNTRS- SNCS- SGEN-

11 pour (SNCS, SGEN, SNIRS, 2 Adm..)

5 contre (Adm..)

2 abstentions (1 Adm.. 1 CFTC).

DECLARATION FINALE DES ELUS :

SNCS FEN ET SNTRS CGT AU CTPC D'INSERM DU 6/7/84

Ainsi que nous l'avons déjà dit au MIR: le SNTRS-CGT, et le SNCS-FEN, considèrent que la titularisation des personnels de recherche et la reconnaissance de leur métier, consacrée par le statut-cadre, constituent un acquis appréciable pour les travailleurs concernés et pour la recherche publique.

Nous avons dit aussi, lors des discussions au MIR :

- que nous regrettons de n'avoir que partiellement suivis lors de l'élaboration du décret-cadre,
- que celui-ci est trop marqué par la politique de rigueur
- qu'il n'est pas tourné vers l'avenir, et ne reconnaît pas suffisamment la place des ITA dans le processus actuel de recherche.
- qu'il répond insuffisamment aux aspirations des personnels et aux objectifs de la Loi d'Orientation et de Programmation (LOP.) de la recherche,
- et que cette réforme pouvait, malgré ses limites; avoir sa véritable portée si elle était complétée par des dispositions l'enrichissant, en utilisant pleinement les possibilités de dérogation et d'adaptation du décret-cadre prévues par son article 2, et la mise en place des mesures d'accompagnement conséquentes (plans de reclassement, régimes des primes, retraites),

CE QUI N'A PAS ETE FAIT.

Le projet de décret particulier qui nous est soumis aujourd'hui ne répond pas sur tous les points à notre attente (les dérogations au décret-cadre sont réduits au minimum en ce qui concerne les ITA) mais les nombreux amendements votés par le CTPC l'améliorent.

Il n'apporte pas de réponses satisfaisantes à des questions importantes en particulier celle de l'égalité entre les catégories (chercheurs et ingénieurs, administrateurs et ingénieurs-techniciens).

En plus des incertitudes concernant plusieurs articles du texte lui-même, d'autres inconnues subsistent. En effet, contrairement à l'engagement du MIR, nous n'avons, à ce jour, aucune indication sur l'ampleur des plans de reclassement, sur le régime des primes (en particulier pour les personnels administratifs), sur le rachat des années validables pour la retraite.

Toutes ces choses qui sont indispensables, à nos yeux, pour nous prononcer valablement sur la réforme qui nous est proposée.

Le cadrage, par le MIR, des discussions par organisme n'a pas permis de véritables négociations à l'INSERM.

Nous apprécions de façon positive le rôle joué par la direction de l'INSERM pour assurer un large débat sur le projet de statut. De même nous considérons comme positive la prise en compte d'un grand nombre de propositions syndicales, pour ce qui est

du statut des chercheurs dans la rédaction du texte qui nous est soumis. En revanche, nous regrettons fortement qu'il n'en soit pas de même pour le statut des ITA. En particulier sur les points suivants :

- le mode de désignation des experts et la composition des jurys de concours pour les ITA qui constituent un recul quant à la reconnaissance de la compétence des représentants des personnels pour juger leurs pairs,
- les conditions d'intégration pour les ITA qui limitent les avancées au maximum et vont regrouper dans un même corps des personnels mettant en oeuvre des qualifications différentes,
- la qualification initiale du corps d'assistants-ingénieurs, alors que la création de ce corps constituait une avancée pour la reconnaissance des techniciens supérieurs, elle est de ce fait vidée de son sens dès le départ.
- la création d'un corps catégorie D, d'agent de bureau, discrimination supplémentaire vis-à-vis des administratifs, quant au niveau d'embauche.
- l'ouverture des concours internes aux autres EPST qui risque en limitant les possibilités de promotion interne, en favorisant les mutations, promotions vers d'autres organismes, de destabiliser les équipes et voir le savoir-faire technologique acquis à l'INSERM dissipé.

Pour toutes les raisons que je viens de citer, nous ne pouvons pas approuver dans son ensemble le texte qui nous est soumis, à moins de tenir compte des amendements adoptés par le CTP.

NOUS VOTERONS CONTRE LE PROJET DE DECRET D'APPLICATION DU STATUT-CADRE A L'INSERM S'IL EST TRANSMIS SANS LES AMENDEMENTS.

Il n'est évidemment pas question par ce vote de remettre en cause la titularisation ni le décret-cadre.

Bien au contraire : le vote que nous émettons doit être considéré par le gouvernement comme un appel solennel pour que le texte définitif qu'il promulguera prenne en compte les aspirations des travailleurs scientifiques de toutes catégories et fasse de la titularisation des personnels de la recherche une véritable réforme de progrès social dans les lignes des objectifs de la Loi d'Orientation et de Programmation.

OU EN EST VOTRE STATUT DE TITULAIRE ?

Après le CTPC de l'INSERM, le 6 juillet 1984.

-9-

Vous avez tous reçu personnellement le projet de Statut du personnel de l'INSERM que la Direction a adressé à chacun de nous. Pour nous il est en effet important que tout le personnel soit informé de l'état des discussions, afin qu'il soit en mesure de peser sur le contenu de ces discussions.

OU EN SOMMES-NOUS ACTUELLEMENT ?

Un Statut-Cadre pour tous les personnels des Etablissements Publics de Recherche (E.T.S.T.) du 30 décembre 1983 est paru au Journal Officiel. Comme son nom l'indique il fixait le "cadre" des discussions pour l'établissement de statuts particuliers par organisme. Il est à noter que ce statut-cadre prévoit dans son article 2 des possibilités de dérogations nécessaires pour répondre à la spécificité de chaque organisme. Nous en sommes maintenant arrivés à l'établissement de ce statut particulier des personnels de l'INSERM.

Deux séances de négociation Syndicats-Directions de l'INSERM se sont tenues.

DEUX CARACTERISTIQUES

1) l'INSERM (comme le CNRS) étroitement "cadrée" par le Ministère de l'Industrie et de la Recherche (M.I.R.) pour les décrets particuliers des personnels de ces organismes.

2) Les discussions se sont déroulées dans l'attente des arbitrages du Premier Ministre pour ce qui concerne les mesures d'accompagnement -Prime-Retraites - éventuel plan de reclassement.

NOTRE APPRECIATION la titularisation constitue un acquis appréciable pour les travailleurs concernés et pour la Recherche Publique.

Mais le décret-cadre est trop marqué par la politique de rigueur et répond insuffisamment aux aspirations des personnels et aux objectifs de la Loi d'Orientation et de Programmation.

Nous avons indiqué au M.I.R. que nous regrettons de n'avoir été que partiellement suivi lors de l'élaboration du décret-cadre; mais que cette réforme pouvait avoir sa véritable portée si elle était complétée par des dispositions l'enrichissant par des dérogations prévues pour les spécificités des organismes, et la mise en place de mesures d'accompagnement conséquentes.

L'ACTION DU S.N.T.R.S.-C.G.T ?

Depuis le début du processus, elle a été la même :

1) Discussions, propositions au M.I.R. à l'INSERM au CNRS dans les AG pour tenter d'améliorer les textes proposés.

2) Appel des personnels à l'action en prenant des initiatives pour des actions communes avec les autres syndicats (à signaler qu'il n'était pas question de plan de reclassement avant l'annonce de la journée d'action du 19 mars)

Lors de la réunion du 18 juin nous avons présenté et défendu toute une série d'amendements au texte proposé par la Direction de l'INSERM.

LE SENS DE CES AMENDEMENTS ?

.../...

Les principaux en résumé.

- Inclure dans les mesures transitoires les listes d'aptitude de la commission de dérogation et la liste "aux diplômes" (afin que ces listes ne deviennent pas caduques)
- Supprimer le barrage des classes pour les personnels en place
- Des jurys de concours où les représentants des I.T.A. figurent à parité (3 I.T.A. / 3 nommés)
- ne pas réintroduire la catégorie 6D qui est en voie de résorption à l'INSERM, pour les techniciens ce niveau de recrutement n'est pas prévu - cela introduirait une discrimination supplémentaire pour les administratifs dont le niveau d'embauche serait inférieur
- Intégration de tous les 2B et 2D dans le corps des assistants-ingénieurs
- Instaurer un réel suivi de carrière pour tous les I.T.A. de l'INSERM.
- Des conditions d'intégration dans le nouveau statut qui ne cantonne pas d'emblée la quasi totalité des personnels dans les classes inférieures

Un nouveau projet a été rédigé, il a été soumis au CTPC de l'INSERM le 6 juillet, quelques-uns de nos amendements ont été repris (les BAP et le suivi de carrière) CE N'EST PAS SUFFISANT.

QUELLE A ETE L'ATTITUDE DU S.N.T.R.S.-C.G.T. ?

- Nous avons à nouveau présenté et défendu nos amendements (le SNTRS et le SNCS ont été les seuls syndicats à présenter des amendements)
- Nous avons demandé un vote article par article pour bien marquer notre accord avec les points où un effort d'adaptation a été fait, en particulier pour la partie chercheur, ainsi que les points que nous ne pouvons accepter.
- Nous avons également demandé que le Procès-Verbal complet, ainsi que les votes, afin que ce texte serve d'indication au gouvernement lors des ultimes arbitrages.
- Nous avons déterminé notre vote sur l'ensemble du texte en fonction de l'esprit d'ouverture de l'administration face à nos amendements, c'est-à-dire sur le travail d'adaptation du décret-cadre aux personnels de l'INSERM et à son mode de fonctionnement. Nous avons estimé avec le SNCS-FEN que cette adaptation était insuffisante surtout en ce qui concerne les I.T.A.

NOUS AVONS DONC VOTE CONTRE CE TEXTE

Le résultat du vote final est donc :

POUR 9 : les représentants de l'Administration n'étaient que 8 (du fait des vacances) et 1 C.F.T.C.

CONTRE 9 : 2 S.N.T.R.S.
2 S.N.C.S.
4 S.G.E.N.
1 S.N.I.R.S.

L'attitude du SGEN a été très négative, une faible participation à la discussion, en affichant néanmoins un désaccord profond avec le statut-cadre.

Nos représentants ainsi que ceux du SNCS-FEN ont clairement indiqué par une déclaration commune que LE VOTE QUE NOUS AVONS EMIS NE REMET PAS EN CAUSE LA TITULARISATION NI LE DECRET-CADRE.

Bien au contraire : "il doit être considéré par le gouvernement comme un appel solennel pour que le texte définitif qu'il promulguera prenne en compte les aspirations des travailleurs scientifiques de toutes catégories et fasse de la titularisation des personnels de la recherche une véritable réforme de progrès social dans la ligne des objectifs de la Loi d'Orientation et de Programmation".

MOTION DU C.T.P.C. DE L'INSERM PRESENTEE

PAR :

LE S.N.T.R.S.- CGT

S.N.C.S.-F.E.N

S.G.E.N. C.F.D.T.

APRES AVOIR EXAMINE LE PROJET DE STATUT PARTICULIER DES PERSONNELS DE L'INSERM, LE C.T.P.C. CONSIDERE QUE LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DE CE STATUT QUI SONT ENCORE SOUMISES A L'ARBITRAGE DU 1er MINISTRE, A SAVOIR :

- PLAN DE RECLASSEMENT
- VALIDATION DES DROITS A PENSION
- HARMONISATION DU REGIME DES PRIMES,
- CHAMP D'APPLICATION : PLAN D'INTEGRATION DES H.S.

INTEGRATION DES PERSONNELS A
TEMPS PARTIEL

INTEGRATION DES PERSONNELS
HANDICAPES

CONSTITUENT DES ELEMENTS DETERMINANTS DANS LA MISE EN PLACE DU STATUT DES PERSONNELS.

LE C.T.P.C. DE L'INSERM EMET LE VOEU QUE CET ARBITRAGE SOIT RENDU DANS L'ESPRIT DE LA RECONNAISSANCE DES QUALIFICATIONS ACQUISES PAR LES PERSONNELS DE RECHERCHE ET DE LEURS DROITS AUX GARANTIES SOCIALES RECONNUES PAR LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DE LA RECHERCHE.

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INSERM

Une réunion spéciale du Conseil d'Administration devait être consacrée à l'examen du Statut particulier des personnels le mardi 10 juillet. Cette réunion a été annulée le matin même du fait que 15 de ces membres avaient fait savoir qu'ils ne pourraient participer à ce Conseil d'Administration, le Quorum n'étant donc pas atteint.